

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

C'est une assurance de Protection Juridique.

Elle intervient en cas de litige opposant l'assuré à un tiers.

Elle consiste pour l'assureur à :

- informer l'assuré sur ses droits,
- effectuer des démarches pour essayer de résoudre amiablement le litige,
- si nécessaire, prendre en charge des honoraires ou des frais de procédure.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les litiges relatifs aux activités des **structures personnes morales** en matière de :

- ✓ Protection pénale en défense et en recours,
- ✓ Complément d'assurances lorsque les garanties sont inopérantes (Responsabilité Civile, Dommages),
- ✓ Protection de l'activité (événements, manifestations, litige prestataire...),
- ✓ Protection de l'image et de l'e-réputation,
- ✓ Protection patrimoniale (mobilière et immobilière),
- ✓ Protection administrative (services publics, collectivités...),
- ✓ Protection fiscale (contestation judiciaire d'un redressement),
- ✓ Protection sociale et prud'homale (URSSAF, CPAM, litige du travail...).

Les litiges relatifs aux **personnes physiques** en matière de :

- ✓ Protection pénale en défense et en recours,
- ✓ Protection de la consommation (licenciés pratiquants uniquement)
- ✓ Assistance psychologique.

Un barème s'applique aux honoraires d'avocats et d'experts. Le plafond maximal par sinistre est de 30 000 € ou 60 000 €. Le plafond peut varier selon la territorialité et le domaine concerné et une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties précédées d'une coche verte (✓) sont prévues systématiquement au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les litiges connus avant la souscription du contrat,
- ✗ Les litiges sans rapport avec l'activité déclarée,
- ✗ Les litiges ne relevant pas des domaines de garantie du contrat,
- ✗ Les litiges à caractère collectif,
- ✗ Les litiges relevant du droit de l'urbanisme ou du bornage,
- ✗ Les litiges résultant de l'inexistence ou de la non-fourniture d'un document à caractère obligatoire,
- ✗ Les litiges relatifs à l'acquisition, la cession ou la construction de biens immobiliers,
- ✗ Les litiges avec une administration autre que française,
- ✗ Le recouvrement de créances.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les faits volontaires, fautes intentionnelles ou actes frauduleux, s'il est démontré par décision de justice définitive qu'ils ont été commis en pleine conscience,
- ! Le financement des preuves à apporter,
- ! Les mesures prises avant la déclaration du sinistre ou à l'initiative de l'assuré, sauf urgence,
- ! Les condamnations.

Principale restriction :

- ! Aucune.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier (les plafonds et les modalités d'intervention peuvent varier selon le pays).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie :

- ✓ A la souscription, l'assuré doit déclarer le nombre de licences et l'actualiser chaque année.
- ✓ En cours de contrat, l'assuré doit déclarer les changements de sa situation.
- ✓ En cas de sinistre, l'assuré doit le déclarer dans les deux (2) mois à compter de sa connaissance ; ne pas prendre d'initiative sans consultation préalable de Cfdp assurances ; relater les faits avec sincérité et établir par tous moyens la réalité du préjudice qu'il allègue.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- ✓ A la souscription du contrat, puis chaque année à son renouvellement par chèque, virement ou prélèvement.
- ✓ Le paiement est effectué en une seule fois, ou fractionné sur demande.
- ✓ La cotisation ou fraction de cotisation doit être payée dans les dix (10) jours suivant son échéance. A défaut, suite à mise en demeure, le contrat peut être suspendu puis résilié.



Quand commence la couverture ? Quand prend-elle fin ?

- ✓ La couverture commence à la date d'effet mentionnée aux conditions particulières du contrat.
- ✓ Le contrat est conclu pour une première période allant jusqu'à sa date d'échéance principale, puis se renouvelle d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.
- ✓ La couverture prend fin à l'expiration du contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre ou tout autre support durable, par déclaration, par acte extrajudiciaire et si l'adhésion au contrat a été proposée par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, suivant les cas et modalités indiqués aux conditions générales, dont voici les principaux :

- ✓ à la date d'échéance principale du contrat, en respectant le préavis,
- ✓ en cas de modification de situation ayant une influence directe sur les risques garantis,
- ✓ en cas de modification de la prime, sauf si l'augmentation est indépendante de la volonté de Cfdp Assurances.

